



Conseil économique et social

Distr. générale
29 août 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels

Septième réunion

Stockholm, 14-16 novembre 2012

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Rapport du Bureau sur les activités menées au titre de la Convention depuis la sixième réunion de la Conférence des Parties

Activités du Bureau depuis la sixième réunion de la Conférence des Parties

Rapport du Président du Bureau

Résumé

À sa sixième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels a demandé au Bureau de lui faire rapport, à sa septième réunion, sur les activités qu'il avait menées au cours de la période intermédiaire (ECE/CP.TEIA/22, par. 9).

Le Bureau a pour principale mission de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées par la Conférence des Parties, de prendre et de diriger des initiatives visant à renforcer l'application de la Convention, de surveiller l'exécution du plan de travail, et d'adopter les décisions adéquates à cet égard entre les réunions de la Conférence des Parties. Le présent rapport décrit les activités que le Bureau a menées dans ces domaines pendant la période intersessions, notamment en ce qui concerne la stratégie à long terme pour la Convention, le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières, le système de notification des accidents industriels de la Commission économique pour l'Europe, l'amendement de la Convention, et l'élaboration d'un projet de plan de travail 2013-2014 concernant la Convention.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–3	3
I. Stratégie à long terme pour la Convention.....	4–70	3
A. Participation des Parties et de diverses parties prenantes	5–11	3
B. Échange d'informations.....	12–17	5
C. Programme d'aide	18–33	6
D. Partenariats stratégiques	34–57	8
E. Financement	58–70	12
II. Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels.....	71–73	14
III. Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières.....	74–77	15
IV. Système de notification des accidents industriels de la Commission économique pour l'Europe.....	78–81	15
V. Amendement de la Convention.....	82–84	16
VI. Autres activités au titre du plan de travail.....	85–95	17
VII. Élaboration du nouveau projet de plan de travail.....	96–101	18
VIII. Ressources	102–104	19

Introduction

1. Le présent rapport récapitule les travaux effectués par le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels au regard des tâches qui lui ont été confiées par la sixième réunion de la Conférence des Parties, tenue à La Haye (Pays-Bas) les 11 et 12 novembre 2010 (ECE/CP.TEIA/22).

2. Y sont présentés les résultats de quatre réunions conjointement tenues par le Bureau et le Groupe de travail de l'application (Genève (Suisse), 20 et 21 janvier 2011, et 30 juin 2011; Bonn (Allemagne), 10 et 11 novembre 2011; et Édimbourg (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), 29 février et 1^{er} mars 2012), ainsi que les résultats de la réunion tenue séparément par le Bureau (Stockholm, 27 et 28 juin 2012).

3. Les membres suivants du Bureau ont pris part aux cinq réunions: M. C. Dijkens (Pays-Bas), Président; M^{me} J. Karba (Slovénie), Vice-Président; M. P. Forint (République tchèque); et M. S. Kozlenko (Fédération de Russie). Étaient présents à quatre des réunions les membres ci-après: M. B. Gay (Suisse), Vice-Président, M. G. Winkelmann-Oei (Allemagne) et M^{me} I. Gurguliani, remplacée en mai 2012 par M^{me} O. Shashkina (Géorgie). M^{me} S. Milutinovic (Serbie) et M. T. Biermann, remplacé en mai 2012 par M^{me} J. Michielssen (Commission européenne), ont assisté à trois réunions. M. C. Piacente (Italie) était présent à une réunion. Le secrétariat de la Convention a assuré le service des cinq réunions.

I. Stratégie à long terme pour la Convention

4. À leur première réunion conjointe, le Bureau et le Groupe de travail de l'application, ainsi que le secrétariat, ont examiné la façon dont il fallait appliquer la stratégie à long terme adoptée par la Conférence des Parties. On trouvera ci-après une description des travaux ultérieurement menés par le Bureau dans les cinq domaines de travail prioritaires de la stratégie à long terme, tant du point de vue stratégique qu'en rapport avec l'actuel plan de travail. Ces travaux ont souvent été effectués en collaboration avec le Groupe de travail de l'application et avec l'appui du secrétariat.

A. Participation des Parties et de diverses parties prenantes

1. Stratégie

5. À leur première réunion de l'exercice biennal, le Bureau et le Groupe de travail de l'application ont reconnu que l'objet de la prochaine étape de la stratégie à long terme serait d'élaborer un plan qui identifierait les Parties et parties prenantes avec lesquelles il faudrait travailler en 2011-2012 afin de renforcer leur participation aux activités de la Convention. Il fallait aussi définir les actions à entreprendre concrètement et désigner les personnes qui en seraient responsables, le plan devant être établi en détail par une équipe spéciale et examiné à la prochaine réunion conjointe. Ce domaine a ensuite été incorporé dans celui des partenariats stratégiques, comme on le verra ultérieurement dans le présent document.

2. Plan de travail

6. Le plan de travail adopté par la Conférence des Parties prévoyait trois activités pour promouvoir la participation des Parties et de diverses parties prenantes: a) communication ciblée, notamment participation à des forums; b) visites de travail et réunions de haut niveau dans les Parties; et c) visites de travail auprès de diverses parties prenantes. Les activités menées sont décrites ci-après.

3. Publications

7. Le Bureau et le Groupe de travail ont accueilli avec satisfaction la proposition du secrétariat d'élaborer, peut-être conjointement avec la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), une publication visant à promouvoir le rôle de la Convention dans le renforcement de la sécurité industrielle dans la région de la CEE, qui devrait paraître à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention, en 2012. Le Bureau a ensuite examiné le projet de publication et a décidé qu'il devrait être lancé à la réunion de la Conférence des Parties.

4. Participation à des forums

8. Les membres du Bureau et le secrétariat ont participé à plusieurs forums dont l'objet était de renforcer la participation des Parties et de diverses parties prenantes aux travaux menés au titre de la Convention, notamment:

a) Une réunion concernant le programme de prévention, de préparation et de réponse aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine financée par l'Union européenne (Bruxelles, 9 et 10 juin 2011);

b) La Conférence de Wilton Park sur les situations d'urgence environnementale (Montreux (Suisse), 14 septembre 2011);

c) Un atelier sur la définition de l'exposition aux effets transfrontières aux fins de l'évaluation des risques présentés par les incidents chimiques (CERACI) (Varsovie, 4 et 5 avril 2012);

d) Un atelier de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur la gestion des risques présentés par les accidents technologiques provoqués par des aléas naturels (Natech) (Dresde (Allemagne), 23-25 mai 2012);

e) Le Forum international sur la sécurité industrielle (Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), 29 mai-1^{er} juin 2012).

9. À la Conférence de Wilton Park sur les situations d'urgence environnementale, les participants ont dit qu'il était indispensable de partager avec les pays extérieurs à la région de la CEE les bonnes pratiques suivies dans le cadre de la Convention, en particulier compte tenu de la fréquence croissante des catastrophes naturelles qui pourraient provoquer des accidents industriels. Ils ont proposé une ouverture de la Convention au niveau mondial.

10. Avant la tenue de l'atelier sur la définition de l'exposition aux effets transfrontières aux fins de l'évaluation des risques présentés par les incidents chimiques (CERACI), le responsable du projet CERACI avait informé le Bureau et le Groupe de travail du projet en question, dont le principal objectif était de renforcer l'évaluation des risques pour la santé publique pendant la phase aiguë des incidents chimiques en améliorant la définition de l'exposition. La participation de la membre du Groupe de travail représentant la République de Moldova a été financée par le fonds d'affectation spéciale de la Convention sous réserve qu'elle prépare un rapport pour examen par le Bureau. Le Président a animé cet atelier ainsi qu'un atelier antérieur relevant du projet.

11. Le Président et M^{me} Karba ont participé au Forum international sur la sécurité industrielle, perçu comme une excellente occasion de s'adresser aux représentants des secteurs privé et public des pays en transition pour promouvoir la Convention et ses mécanismes, notamment les indicateurs et critères disponibles, afin d'améliorer la sécurité industrielle.

B. Échange d'informations

1. Stratégie

12. Depuis 2006, les thèmes à aborder, ainsi que les demandes et besoins des Parties, en fonction desquels les ateliers ou séminaires sont organisés, sont déterminés de la manière suivante. Les thèmes sont soit recommandés par le Groupe de travail de l'application, soit demandés ou suggérés par une Partie. Les recommandations du Groupe de travail, fondées sur les conclusions issues de l'évaluation des rapports nationaux sur l'application de la Convention, traitaient des questions qui avaient posé des problèmes aux Parties, selon le Groupe de travail. Elles étaient ensuite présentées au Bureau pour être incorporées dans les plans de travail de la Convention. Les suggestions des Parties portaient sur leurs intérêts respectifs et étaient présentées aux réunions de la Conférence des Parties.

13. Le Bureau et le Groupe de travail ont reconnu que le processus de détermination des thèmes des ateliers était efficace et n'ont pas jugé utile de le modifier. Il a également été souligné que de nouveaux éléments pouvaient y être ajoutés s'ils étaient le fruit d'une collaboration avec des organisations partenaires, en attendant l'établissement de partenariats stratégiques.

2. Plan de travail

14. Le plan de travail adopté par la sixième réunion de la Conférence des Parties prévoyait trois activités aux fins de l'échange d'informations:

- a) Atelier sur le partage de bonnes pratiques pour l'amélioration du rapport coût-efficacité des politiques de prévention des accidents majeurs;
- b) Atelier sur le partage de bonnes pratiques pour accroître la participation du public aux activités nationales relatives à la sécurité industrielle;
- c) Échange de données d'expérience en matière de préparation et d'intervention.

15. Le Bureau a appuyé l'organisation conjointe avec la CE et la Pologne de l'atelier sur le rapport coût-efficacité, qui s'est tenu le 12 octobre 2011 à Varsovie, en parallèle avec la réunion du Comité des autorités compétentes responsables de la mise en œuvre de la directive européenne Seveso II¹. Les participants à l'atelier se sont attachés à formuler des solutions concrètes pour influencer sur l'élaboration de systèmes nationaux ou internationaux visant à obtenir un meilleur rapport coût-efficacité dans le domaine de la prévention des accidents majeurs. Ils ont examiné diverses possibilités – principalement inspections et évaluation des documents relatifs à la sécurité – susceptibles d'accroître l'efficacité et d'optimiser le coût de la prévention des accidents majeurs. Le Bureau a ensuite décidé d'inclure l'élaboration d'un guide sur les méthodes d'évaluation des risques dans sa proposition relative au nouveau plan de travail (ECE/CP.TEIA/2012/9).

16. Le secrétariat a demandé au secrétariat assurant le service de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) de l'aider à organiser l'atelier sur la participation du public. Le Bureau et le Groupe de travail ont confirmé que l'atelier devrait permettre à tous les pays membres de la CEE d'échanger les bonnes pratiques visant à renforcer la participation du public dans le domaine de la sécurité industrielle. Par ailleurs, il serait primordial que des organisations non gouvernementales prennent une part active à l'atelier. Le secrétariat a été prié de continuer à coopérer avec le secrétariat de la Convention d'Aarhus afin d'organiser l'atelier conjointement lorsqu'un pays chef de file se manifesterait.

¹ Directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

17. Par ailleurs, avec l'aide du secrétariat, le Président du Groupe de travail a élaboré des documents succincts pour décrire la raison d'être, les objectifs et la portée des deux activités marquantes – l'atelier sur la participation du public et l'échange de données d'expérience en matière de préparation et de réponse aux situations d'urgence. Ces documents ont été distribués à tous les coordonnateurs de la Convention, mais cela n'a pas permis à ce jour de déterminer des pays chefs de file pour les deux activités, de sorte que ces dernières n'ont pas été mises en œuvre pendant l'exercice biennal.

C. Programme d'aide

18. La Conférence des Parties a demandé au Bureau et au Groupe de travail de l'application d'assurer la mise en œuvre de l'approche stratégique du Programme d'aide et de:

- a) Approuver les activités devant être menées dans le cadre du Programme d'aide à partir des plans d'action nationaux gérés par les pays bénéficiaires;
- b) Surveiller l'application de l'approche stratégique pour chaque pays participant au Programme d'aide;
- c) Suivre les progrès réalisés par chaque pays ainsi que les avancées générales constatées dans les activités du Programme d'aide.

19. Comme l'a également demandé la Conférence des Parties, le Bureau et le Groupe de travail ont présenté à la septième réunion de la Conférence des Parties un rapport sur les progrès accomplis dans le cadre du Programme d'aide (ECE/CP.TEIA/2012/5).

20. À sa sixième réunion, la Conférence des Parties a aussi invité le Bureau et le Groupe de travail, en coopération avec le secrétariat, à continuer de formuler des recommandations adaptées aux besoins concernant les moyens de renforcer les capacités des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est qui devaient encore exécuter les tâches fondamentales qui leur incombent au titre de la Convention, à organiser selon les besoins les visites ou missions de sensibilisation pertinentes et à en rendre compte à la septième réunion de la Conférence des Parties. Cette dernière avait en outre encouragé la Bosnie-Herzégovine à établir la version finale du rapport sur l'exécution des tâches fondamentales de la phase préparatoire et à le soumettre au Bureau.

1. Stratégie

21. Le Bureau et le Groupe de travail de l'application ont observé que des procédures de gestion du Programme d'aide avaient été mises en place et qu'elles devraient être appliquées. Cela étant, leur mise en œuvre était du ressort commun des deux organes, qui ont donc accepté d'envisager un meilleur partage des responsabilités. Les Présidents des deux organes, conjointement avec les Vice-Présidents du Bureau et avec l'appui du secrétariat, ont été chargés d'examiner les dispositions existantes.

22. Le Bureau et le Groupe de travail ont ensuite décidé, en attendant qu'une solution à long terme soit mise au point et appliquée, de mettre en œuvre un mode opératoire temporaire en créant un groupe restreint constitué de membres des deux organes et chargé de gérer certaines tâches du Programme d'aide. Le groupe restreint était dirigé par le Président du Groupe de travail et comprenait en outre les deux Vice-Présidents de la Conférence des Parties et le membre du Groupe de travail représentant le Royaume-Uni. (Voir le rapport d'activité concernant le Programme d'aide pour de plus amples détails sur les travaux ultérieurs du groupe restreint.)

23. Faisant fond sur les solutions présentées par le groupe restreint, **le Bureau et le Groupe de travail de l'application ont recommandé que le Groupe de travail soit**

chargé de surveiller l'approche stratégique et d'examiner les auto-évaluations et les plans d'action, le Président du Groupe de travail pouvant toutefois demander l'aide des membres du Bureau. Il a été convenu que le groupe restreint continuerait à évaluer les auto-évaluations et les plans d'action jusqu'à la septième réunion de la Conférence des Parties, après laquelle les nouvelles dispositions devraient être mises en place.

24. Le groupe restreint a fait rapport sur l'évaluation des auto-évaluations présentées par les pays bénéficiaires au titre du Programme d'aide et qui étaient en général décevantes, malgré des exemples de bonnes auto-évaluations. Seul 10 sur 15 pays ont présenté leur auto-évaluation au secrétariat, qui n'a reçu que quatre plans d'action. Les pays ont été invités à présenter de nouvelles auto-évaluations, mais seul le Bélarus l'a fait. Le Bureau a décidé que des mesures devraient être prises pour faire appliquer l'approche stratégique.

25. Compte tenu des propositions de projets que les pays pourraient adresser au secrétariat suite à l'élaboration des plans d'action, le Bureau et le Groupe de travail ont demandé au secrétariat de créer un modèle de proposition. Ce dernier devait aussi donner des instructions sur la présentation de propositions de projets par les pays bénéficiant du Programme d'aide et devait en particulier être présenté par un fonctionnaire des autorités compétentes et accompagné d'une lettre officielle. **Le Bureau a proposé le modèle à la Conférence des Parties pour qu'elle l'approuve en tant qu'un des outils d'application de l'approche stratégique.**

26. Par ailleurs, à la lumière des enseignements tirés de la mise en œuvre des projets, **le Bureau a recommandé à la Conférence des Parties que le Groupe de travail établisse un mandat pour la mise en œuvre des projets relevant du Programme d'aide.**

27. Le Bureau a également décidé que les nouvelles demandes de projets dans le cadre du Programme d'aide ne seraient examinées que lorsque le pays bénéficiaire aurait appliqué l'approche cyclique, y compris l'auto-évaluation à l'aide des indicateurs et des critères.

2. Plan de travail

28. Le plan de travail adopté par la sixième réunion de la Conférence des Parties prévoyait que les activités ci-après seraient menées au titre du Programme d'aide pendant l'exercice biennal:

- a) Projet relatif à l'amélioration du cadre juridique de la Géorgie;
- b) Inspections sur place en Croatie, en Serbie et en ex-République yougoslave de Macédoine;
- c) Atelier sur les indicateurs et les critères applicables aux pays bénéficiaires du Programme d'aide;
- d) Projet relatif au delta du Danube auquel participent la République de Moldova, l'Ukraine et la Roumanie;
- e) Autres projets approuvés par le Bureau et le Groupe de travail de l'application, sous réserve de la disponibilité de ressources humaines;
- f) Deux missions de conseil.

29. La Géorgie a ensuite informé le Bureau et le Groupe de travail qu'elle ne commencerait pas à mettre en œuvre le projet concernant la législation puisque celui-ci risquerait de faire double emploi avec un projet analogue, mais de plus large portée, financé par l'UE.

30. Conformément au mandat établi par la Conférence des Parties, le Bureau et le Groupe de travail ont également accepté la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités ci-après en 2011 et 2012:

a) Atelier de sensibilisation à la Convention pour le Turkménistan, organisé conjointement avec la Convention de la CEE sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière;

b) Sessions de formation sur le recensement des activités dangereuses pour le Kirghizistan, le Tadjikistan et l'Ouzbékistan;

c) Projet de suivi relatif à l'évaluation de la sécurité dans les Balkans pour un renforcement des capacités et des connaissances des experts en Croatie, en Serbie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, projet qui devait être exécuté dans des installations de stockage de pétrole en Croatie.

31. Le Bureau a examiné les autres propositions ci-après:

a) Projet visant à améliorer les mesures préventives au Bélarus. Le Bureau et le Groupe de travail ont souligné qu'il manquait à la proposition de projet l'élément auto-évaluation confirmant que le pays avait besoin du projet d'aide;

b) Projet de sensibilisation de jeunes professionnels de la sécurité en Arménie, financé par l'Allemagne. Le Bureau et le Groupe de travail en ont pris note et ont décidé que, si le projet devait entrer dans le cadre du Programme d'aide et susciter un débat supplémentaire, le pays bénéficiaire sollicitant une aide devrait présenter une proposition de projet, ainsi que les documents prévus dans l'approche stratégique. Le Bureau a ensuite décidé que le rapport financier présenté à la septième réunion de la Conférence des Parties devrait faire état de l'organisation d'un atelier sur le projet en Arménie;

c) Projet d'amélioration de la sécurité dans les installations de gestion des résidus en Ukraine, probablement financé par l'Allemagne et éventuellement lié à l'élaboration d'une liste de contrôle pour ces installations, au cas où cela figurerait dans le plan de travail 2013-2014 concernant la Convention.

32. Le Bureau a aussi décidé de prendre contact avec le Monténégro et d'étudier si le pays souhaiterait participer au Programme d'aide.

33. Les activités indiquées ci-dessus sont décrites en détail dans le rapport d'activité concernant le Programme d'aide.

D. Partenariats stratégiques

1. Stratégie

34. Le Bureau et le Groupe de travail de l'application ont décidé de constituer une équipe spéciale conjointe chargée d'identifier les principaux partenaires stratégiques et de mettre au point des actions de nature à faciliter la coopération avec eux. Ces partenariats étant essentiels pour assurer un mécanisme financier durable et prévisible à long terme, il a été en outre décidé que la même équipe spéciale devrait à la fois s'occuper des questions financières et établir le plan visant à assurer la participation des Parties et de diverses parties prenantes.

35. Le Président du Bureau a été invité à diriger les travaux de l'équipe spéciale, dont les membres seraient les deux Vice-Présidents de la Conférence des Parties, le Président du Groupe de travail, M. Forint, et les membres du Groupe de travail qui représentaient la République de Moldova et le Royaume-Uni.

36. L'équipe spéciale a recensé plusieurs organisations avec lesquelles la Convention devrait tenter d'établir des partenariats stratégiques. Ces organisations ont été classées en deux groupes, les partenaires prioritaires et les autres. Il faudrait dans un premier temps s'attacher à mettre en place ou à renforcer la coopération avec les partenaires prioritaires.

37. Les partenaires prioritaires recensés étaient les suivants:
- a) Les autres conventions de la CEE relatives à l'environnement;
 - b) La Commission européenne;
 - c) Le Groupe conjoint de l'environnement PNUE/Bureau de la coordination des affaires humanitaires;
 - d) La branche Consommation et production durables du PNUE;
 - e) Le Programme de l'OCDE sur les accidents chimiques;
 - f) Le programme Énergie, santé, sécurité et environnement, et logistique du Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC);
 - g) L'European Process Safety Centre (EPSC).
38. Le Bureau et le Groupe de travail de l'application ont pris note de l'importance du secteur industriel et des associations professionnelles, et se sont félicités de la présence du CEFIC et de l'EPSC parmi les partenaires prioritaires.
39. Les autres partenaires étaient les suivants:
- a) Organisation internationale du Travail;
 - b) Organisation mondiale de la santé;
 - c) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et d'autres commissions régionales des Nations Unies;
 - d) Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques.
40. S'agissant des partenaires prioritaires, une approche en deux étapes a été proposée, à savoir la tenue de réunions bilatérales, suivies d'une réunion conjointe avec les partenaires. Lors de la préparation des réunions, l'équipe spéciale préciserait clairement pour chaque partenaire: le domaine de coopération; la contribution demandée; et la contribution apportée par la Convention. L'équipe spéciale désignerait aussi les équipes pour chacune des réunions bilatérales.
41. Le Bureau et le Groupe de travail ont demandé à l'équipe spéciale d'organiser les réunions bilatérales. Ils lui ont ensuite demandé d'évaluer les partenaires prioritaires au regard des priorités de la Convention, de classer par ordre d'importance les initiatives prises pour constituer des partenariats et d'indiquer quelles initiatives devraient être privilégiées. Par ailleurs, l'équipe spéciale devait définir les activités avec les organisations partenaires à proposer pour le prochain plan de travail au titre de la Convention.

2. Plan de travail

42. Outre les activités stratégiques relatives à l'établissement de partenariats menées par le Bureau et le Groupe de travail de l'application, le plan de travail adopté par la sixième réunion de la Conférence des Parties prévoyait deux activités dans le domaine des partenariats stratégiques:
- a) Atelier conjoint avec la Convention sur l'eau en vue d'examiner les progrès accomplis dans la prévention de la pollution accidentelle des eaux, vingt-cinq ans après l'accident de Schweizerhalle;
 - b) Réunion avec des organisations partenaires pour coordonner les activités conjointes.

43. Les membres du Bureau et du Groupe de travail ont participé aux travaux d'un groupe directeur afin de prendre des dispositions importantes pour l'atelier, tenu les 8 et 9 novembre 2011 à Bonn (Allemagne), à la suite duquel des recommandations pour les futures activités ont été formulées pour résoudre les problèmes que présente encore la prévention de la pollution accidentelle des eaux (voir le document ECE/CP.TEIA/2012/10).

44. Il a été demandé à l'équipe spéciale d'organiser, avec l'appui de la Commission européenne, une réunion avec diverses parties prenantes concernant la sécurité industrielle, réunion au cours de laquelle les organisations internationales et les gestionnaires de programmes internationaux invités ont pu se pencher sur les synergies avec leurs propres activités en matière de sécurité industrielle. La décision de l'OCDE d'organiser une manifestation similaire en octobre 2012 a pris le pas sur cette initiative et le Bureau a demandé au secrétariat d'inviter le Président du Groupe de travail sur les accidents chimiques de l'OCDE à présenter les résultats de l'événement à la septième réunion de la Conférence des Parties. Le Bureau a reconnu que les différents partenaires stratégiques pourraient périodiquement et à tour de rôle organiser de telles manifestations et que la CEE pourrait en accueillir une avant la huitième réunion de la Conférence des Parties, selon l'issue de celle organisée par l'OCDE.

45. Des prises de contact ont eu lieu avec des organisations partenaires, ainsi qu'avec le Comité de l'habitation et de l'aménagement du territoire de la CEE et l'Environmental Protection Agency des États-Unis, comme il est indiqué ci-après.

3. Autres conventions de la CEE relatives à l'environnement

46. Pour ce qui est de renforcer la coopération avec d'autres conventions de la CEE relatives à l'environnement, l'équipe spéciale a suggéré que le Président organise une réunion avec les présidents des quatre autres conventions et le Président du Comité des politiques de l'environnement de la CEE en vue d'examiner les questions communes aux conventions, notamment un projet conjoint en cours d'élaboration. La réunion s'est tenue le 22 novembre 2011 et a abouti: a) à l'élaboration d'une contribution conjointe des cinq conventions destinée à faciliter les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable; b) à la préparation de l'examen de la réforme de la CEE qui a eu lieu en 2005; et c) à la réalisation des travaux en cours visant à définir les synergies entre les conventions de la CEE.

47. Une deuxième réunion a eu lieu le 16 avril 2012, apportant une contribution supplémentaire à l'examen de la réforme de la CEE actuellement effectué par le Comité exécutif de la CEE. Un document stratégique commun a commencé à être établi et il a été décidé de partager les plans de travail des différentes conventions pour déterminer les activités ou projets susceptibles d'être menés conjointement.

4. Commission européenne

48. Le Président, le Directeur de la Division de l'environnement de la CEE et le Directeur général de l'environnement à la Commission européenne se sont réunis à Bruxelles le 26 mars 2012 pour jeter les bases d'un partenariat entre la CEE et la Commission européenne, y compris une coopération en matière de sécurité industrielle. Une deuxième réunion a été prévue entre les trois parties à Genève à l'automne 2012.

49. Le secrétariat a mis en avant les activités de la Convention et a rendu compte des travaux visant à établir des partenariats stratégiques, notamment sa participation à une réunion du Comité des autorités compétentes de l'UE tenue à Varsovie le 12 octobre 2011. Le secrétariat devrait prendre part à une réunion tenue par le Comité à Nicosie en septembre 2012.

5. Groupe conjoint de l'environnement PNUE/Bureau de la coordination des affaires humanitaires et branche Consommation et production durables du PNUE

50. Le secrétariat a présenté une proposition de projet ayant trait à la création d'une plate-forme de formation en ligne à la prévention, préparation et réponse aux accidents industriels. Mis au point avec le Groupe conjoint de l'environnement PNUE/Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le projet devait bénéficier de la participation de la branche Consommation et production durables du PNUE. La Convention devait lui apporter des connaissances de fond pour l'élaboration du programme de formation. Le Bureau et le Groupe de travail de l'application ont approuvé la proposition de projet. Le secrétariat a ensuite présenté une mise à jour des travaux à la réunion finale de l'exercice biennal tenue par le Bureau à Stockholm.

6. Programme de l'OCDE sur les accidents chimiques

51. Le Président et le secrétariat ont apporté leur contribution à l'atelier sur la gestion des accidents technologiques provoqués par des aléas naturels organisé par l'OCDE en mai 2012 (voir la section A ci-dessus). En outre, le secrétariat a pris part à la réunion annuelle du Groupe de travail sur les accidents chimiques de l'OCDE, qui s'est tenue du 5 au 7 octobre 2011, et participera de nouveau à la réunion d'octobre 2012, notamment à une séance spéciale consacrée aux programmes internationaux relatifs à la prévention, à la préparation et à l'intervention en matière d'accidents chimiques. Le Bureau et le Groupe de travail de l'application ont estimé que des travaux complémentaires devraient être menés avec l'OCDE pour identifier les activités pouvant être menées conjointement dans le cadre du plan de travail 2013-2014 concernant la Convention et du plan de travail 2013-2016 du Programme de l'OCDE sur les accidents chimiques.

7. Programme Énergie, santé, sécurité et environnement, et logistique du Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)

52. Aucun progrès n'a été signalé en ce qui concerne le CEFIC.

8. European Process Safety Centre (EPSC)

53. Le secrétariat a entamé des discussions avec un représentant de l'EPSC et a été invité à participer à une réunion du groupe directeur de l'EPSC.

9. Comité de l'habitation et de l'aménagement du territoire de la CEE

54. Un important séminaire sur l'aménagement du territoire autour des sites industriels dangereux, activité prévue dans le précédent plan de travail, s'était tenu après la sixième réunion de la Conférence des Parties. Le Bureau a donc décidé d'en examiner les résultats pendant l'actuel exercice biennal. Le séminaire avait été organisé par la Convention conjointement avec le Comité de l'habitation et de l'aménagement du territoire de la CEE.

55. Le Bureau et le Groupe de travail de l'application ont décidé qu'il faudrait étudier la possibilité d'agir en commun avec le Bureau du Comité de l'habitation et de l'aménagement du territoire afin de sensibiliser les différentes parties au lien entre la sécurité et l'aménagement du territoire, activité mise au jour grâce aux résultats du séminaire de La Haye. À cette fin, il a été décidé qu'une brochure commune serait établie et que des efforts seraient conjointement fournis pour organiser des séminaires sous-régionaux sur la sécurité et l'aménagement du territoire. Les actions communes seraient menées dans les plus brefs délais.

56. À la demande du Bureau et du Groupe de travail, le secrétariat a présenté un exposé au Comité de l'habitation et de l'aménagement du territoire à sa soixante-douzième session, tenue à Genève les 3 et 4 octobre 2011. Le Comité a exprimé son appui aux travaux

communs concernant la sécurité et l'aménagement du territoire et s'est engagé à soumettre des propositions sur les activités conjointes par le biais de son Bureau. Aucune proposition n'a cependant été reçue. Le Président a écrit au Président du Comité, mais n'a obtenu aucune réponse. Le secrétariat a été invité à assurer le suivi.

10. Environmental Protection Agency

57. Le Président a rendu compte des discussions qu'il avait menées avec les représentants de l'Environment Protection Agency des États-Unis au sujet de la Convention et d'un accord selon lequel le secrétariat devrait adresser une lettre à cet organisme pour l'inviter à continuer à participer aux travaux de la Convention. Aucune réponse n'a été reçue.

E. Financement

58. La Conférence des Parties a chargé le Bureau d'étoffer le mécanisme financier durable. Le plan de travail adopté par la sixième réunion de la Conférence des Parties prévoyait en outre des réunions dont le but était de mettre en place le mécanisme financier et d'organiser des réunions avec les donateurs ainsi que des visites bilatérales. À la demande de la Conférence des Parties, le Bureau a présenté un projet de mécanisme financier durable (ECE/CP.TEIA/2012/6) à la septième réunion de la Conférence des Parties pour examen et adoption.

1. Mécanisme financier durable

59. Ainsi qu'il a été dit plus haut, le Bureau et le Groupe de travail de l'application ont établi une équipe spéciale chargée de travailler sur les partenariats stratégiques et un mécanisme financier durable, dont le processus de mise au point est décrit ci-après.

60. L'équipe spéciale a tout d'abord dégagé les éléments suivants, qui sont indispensables à un mécanisme financier durable:

a) Le coût des activités de base du plan de travail et des postes du secrétariat financés sur des fonds extrabudgétaires serait pris en charge par les Parties au moyen de contributions volontaires (financières et en nature);

b) Les activités du Programme d'aide seraient financées par les contributions volontaires financières et en nature des Parties ou par leurs fonds alloués aux projets, la Commission européenne, d'autres partenaires ou des fonds du secteur industriel consacrés aux projets;

c) Une distinction devrait être établie entre les contributions substantielles, les contributions attendues et les contributions supplémentaires:

i) Les contributions volontaires substantielles constitueraient la base de la mise en œuvre du plan de travail. Une contribution serait reconnue comme étant substantielle pour une Partie si elle était supérieure au montant d'une contribution de référence calculée pour cette Partie. La contribution de référence est un montant que l'on calcule en tant que fraction du plan de travail biennal en appliquant le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies;

ii) Les contributions volontaires attendues seraient nécessaires pour assurer la pleine mise en œuvre du plan de travail. On calculerait une telle contribution pour une Partie en appliquant le barème des quotes-parts à la différence entre le coût du plan de travail et les contributions substantielles. Le calcul concerne uniquement les Parties qui n'avaient pas offert de contributions substantielles;

iii) Les contributions supplémentaires pourraient provenir des fonds de financement de projets offerts par les Parties, le secteur industriel, la Commission européenne, des programmes ou initiatives, en particulier pour les activités du Programme d'aide.

61. Le mécanisme devrait aussi indiquer la procédure de demande de contributions, chaque Partie devant être informée de leur niveau de contribution au regard du plan de travail biennal. Le niveau des contributions des années précédentes devrait être pris en compte pour les Parties qui apportent des contributions substantielles et la contribution de référence pour les autres Parties. Le mécanisme devrait aussi définir une procédure (visites aux fins d'une collecte de fonds) incitant les Parties à participer en tant que donateurs à la mise en œuvre des plans de travail biennaux. De plus, il faudrait inclure une procédure de hiérarchisation des activités lorsque les ressources sont insuffisantes pour appliquer intégralement un plan de travail.

62. Le premier projet de mécanisme financier durable a été complété par un exemple qui indique le niveau de contribution de 2012 calculé pour toutes les Parties conformément au mécanisme.

63. Le Bureau et le Groupe de travail ont ensuite décidé que les questions ci-après devraient être approfondies dans le cadre du mécanisme: a) utilisation des ressources budgétaires ordinaires pour l'exécution des plans de travail biennaux; b) affectation des contributions; et c) prise en compte ou exclusion de la Commission européenne du calcul du niveau des contributions attendues.

64. Le Bureau et le Groupe de travail sont convenus que, une fois établi, le document définissant le système de financement durable devrait pouvoir faire l'objet de consultations avec toutes les Parties.

65. Après avoir examiné le deuxième projet de document relatif au mécanisme financier, le Bureau et le Groupe de travail ont proposé ce qui suit: indiquer dans une annexe au document les montants estimatifs utilisés pour calculer le coût des activités du plan de travail; ajouter une colonne dans le tableau pour indiquer un exemple de définition du niveau des contributions lorsque les ressources nécessaires s'élèvent à 2 millions de dollars des États-Unis; expliciter l'utilisation du fonds d'affectation spéciale de la Convention; simplifier et clarifier encore plus le texte dans certains cas pour en faciliter la lecture.

66. Le Bureau a examiné un troisième projet de document, qui ne fait que succinctement référence au barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies. Il a décidé que la valeur des contributions en nature devrait apparaître plus nettement dans le document. Il a également mis l'accent sur l'engagement de diverses parties prenantes et sur la nécessité de déterminer les actions visant à les encourager à faire des contributions financières. Il a été convenu que le document indiquerait les lettres adressées aux Parties qui n'avaient jamais fait ou promis de contributions en espèces ou en nature et proposerait un calcul des contributions fondé sur le budget entier consacré au plan de travail (pas le montant non couvert) et sur le barème des quotes-parts. Le Bureau a demandé que l'actuel barème (voir le document A/RES/64/248) puisse être consulté sur le site Web.

67. Le Bureau a décidé que la note du secrétariat se rapportant à l'utilisation des ressources financières 2011-2012 (ECE/CP.TEIA/2012/4) devrait être distribuée aux Parties en août 2012, ainsi que l'ordre du jour provisoire de la septième réunion de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/23). Il serait également demandé aux Parties de se présenter à la réunion de la Conférence des Parties en ayant déjà préparé leurs observations.
Le Bureau a proposé que la Conférence des Parties examine et adopte le mécanisme financier durable.

2. Surveillance de la situation financière

68. Le secrétariat a périodiquement fait rapport sur la situation financière de la Convention. Le Bureau et le Groupe de travail de l'application sont convenus qu'il fallait faire preuve de prudence en ce qui concerne la disponibilité des fonds, en particulier en raison de la détérioration de la situation financière et des coupes budgétaires, y compris pour la coopération internationale, dans un certain nombre de Parties, dont plusieurs sont des donateurs de la Convention.

69. Le Bureau a également décidé qu'il faudrait adopter une démarche dynamique pour obtenir des fonds additionnels et constituer une réserve financière pour le plan de travail 2013-2014. Le Bureau et le Groupe de travail ont exprimé leur conviction que, avec l'application du mécanisme financier durable, la Convention devrait être en mesure d'attirer un niveau satisfaisant de contributions.

70. Le Bureau et le Groupe de travail ont invité le Président et M. Kozlenko à rencontrer les représentants de la Mission permanente de la Fédération de Russie à Genève, à discuter de la possibilité d'utiliser des fonds russes pour la Convention et à expliquer le mécanisme financier durable. Le secrétariat a été prié de préparer une proposition pour présentation à la réunion. Cette proposition établirait une corrélation entre les fonds et les activités du plan de travail visant à assurer une application adéquate des indicateurs et critères de la Convention par les pays bénéficiaires du Programme d'aide².

II. Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

71. La Conférence des Parties avait chargé le Bureau d'élire au nom de la Convention sur les accidents industriels le Coprésident qui dirigerait le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels. Le Bureau et le Groupe de travail ont demandé au membre du Groupe de travail représentant de la Roumanie d'assurer les fonctions de coprésident du Groupe spécial mixte d'experts et de s'employer à définir la méthode d'établissement des plans d'urgence en cas d'accidents susceptibles d'avoir une incidence sur les cours d'eau transfrontières, en collaboration avec le Coprésident représentant la Convention sur l'eau, M. Kovac (Hongrie), et le secrétariat de la Convention sur l'eau.

72. Le secrétariat a ensuite brièvement exposé les idées discutées par le Groupe spécial mixte d'experts à sa réunion de mai (Genève, 31 mai 2011) concernant les grandes lignes et le contenu de la méthode. Le Coprésident du Groupe spécial mixte d'experts représentant la Convention sur les accidents industriels a fait rapport sur les progrès accomplis dans l'élaboration de la méthode et les réactions au projet de document formulées à l'atelier organisé avec la Convention sur l'eau, dont le but était de discuter des progrès réalisés dans la prévention de la pollution accidentelle des eaux vingt-cinq ans après l'accident de Schweizerhalle. Par conséquent, le document, qui devait initialement porter sur la gestion des risques et des crises, a traité uniquement de la gestion des crises, avec l'approbation du Bureau et du Groupe de travail.

73. À la réunion finale du Bureau, le secrétariat a rendu compte des progrès observés dans l'élaboration de ce qui était devenu alors des lignes directrices relatives à la gestion des crises dans le domaine des eaux transfrontières. **Le Bureau a recommandé que la Conférence des Parties décide de poursuivre ou d'abandonner les travaux.** Il a décidé d'entrer en rapport avec le Coprésident du Groupe spécial mixte d'experts représentant la

² Une première réunion a été organisée en juillet 2012, une réunion de suivi étant prévue pour septembre 2012.

Convention sur les accidents industriels pour lui demander d'actualiser l'état d'avancement des travaux et le calendrier prévu pour les étapes à venir.

III. Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières

74. Ainsi qu'il a été demandé à la sixième réunion de la Conférence des Parties, le Bureau a présenté à la septième réunion un rapport sur la mise en œuvre des trois étapes convenues pour promouvoir la ratification du Protocole (ECE/CP.TEIA/2012/7).

75. Le Bureau et le Groupe de travail de l'application ont examiné les conclusions de l'étude réalisée par l'Institute for European Environmental Policy dans le cadre de la première étape de l'approche: chercher à mieux comprendre la nature des dispositions législatives nationales nécessaires à l'application du Protocole, compte tenu des différences qu'il présente avec d'autres instruments en matière de responsabilité civile. Ils ont décidé que les travaux devraient se poursuivre au cours de la deuxième étape, à savoir mener des études de cas basées sur des hypothèses d'accidents réalistes pour comprendre les conséquences, y compris positives, de la mise en œuvre du Protocole et/ou d'autres instruments. Le secrétariat a été prié de faciliter l'exécution de la deuxième étape en collaboration avec les pays donateurs intéressés. Le Président et le secrétariat ont en outre été invités à informer la Commission européenne que la première étude serait disponible à une réunion de consultation prévue à Bruxelles.

76. Le secrétariat a ensuite présenté une proposition concernant l'exécution de la deuxième étape. Le Bureau a demandé que cette dernière soit mise en œuvre et a prié le secrétariat d'entrer en relation avec la Présidente du Bureau de la Convention sur l'eau afin de déterminer les ressources financières dont elle disposait. Il a décidé que le rapport à présenter à la septième réunion de la Conférence des Parties et à la prochaine session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau devrait fournir des données mises à jour sur les trois étapes et reproduire dans une annexe le résumé de l'étude relative à la première étape; l'intégralité de l'étude devrait être affichée sur le site Web.

77. M^{me} Michielssen a fait part au Bureau des modifications susceptibles d'être apportées à la législation communautaire correspondante – la Directive sur la responsabilité environnementale³ – au cours des années à venir. Le Bureau a décidé que cette information importante devrait également figurer dans le document pour présentation à la septième réunion de la Conférence des Parties, mais que la deuxième étape devrait être réalisée comme l'avait déjà décidé la Conférence des Parties à sa sixième réunion.

IV. Système de notification des accidents industriels de la Commission économique pour l'Europe

78. En l'absence d'un pays chef de file pour l'organisation de la cinquième consultation des points de contact, le Bureau et le Groupe de travail de l'application ont demandé au secrétariat d'inviter les représentants de ces points de contact à se consulter par voie électronique pour rechercher des idées au sujet de l'avenir du système de notification des accidents industriels (système CEE) et formuler des recommandations pour examen à la septième réunion de la Conférence des Parties. En parallèle, le secrétariat a établi un

³ Directive 2004/35/CE du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux.

questionnaire en vue de la réalisation d'un exercice de communication au moyen du système CEE et en a fait rapport au Bureau. Le secrétariat a présenté des recommandations en la matière.

79. Le Bureau a approuvé un grand nombre de ces recommandations et a demandé qu'elles soient reproduites dans le rapport du Bureau à la septième réunion de la Conférence des Parties, de la manière suivante:

a) Le Bureau ou le secrétariat pourrait se mettre en rapport avec chaque Partie pour insister sur le respect de l'obligation de désigner un organe chargé de servir de point de contact et de communiquer les coordonnées officielles de l'organe, qui serait opérationnel vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept;

b) Le secrétariat pourrait renouveler l'exercice de communication en fin de semaine ou la nuit, sans en annoncer la date exacte. Les exercices pourraient être réitérés périodiquement;

c) La teneur du rapport du secrétariat au Bureau pourrait être présentée à la Conférence des Parties, en tant que document officiel ou informel, ou sous la forme d'un exposé;

d) Le système CEE pourrait être rectifié pour donner accès à un administrateur, mais un financement pourrait être nécessaire pour le recrutement d'un consultant;

e) Les défauts du système pourraient être corrigés, mais cela nécessiterait le financement des services d'un consultant. Ce dernier pourrait, par exemple, veiller à ce qu'un protocole de communication sécurisé soit utilisé et à ce que les rapports indiquent si les points de contact institutionnels ont reçu les notifications envoyées;

f) Le système pourrait être mis à niveau selon les propositions faites dans les réponses au questionnaire. Le financement des services d'un consultant serait alors nécessaire;

g) Une réunion des points de contact pourrait se tenir, ce qui nécessiterait un financement.

80. Le Bureau n'a pas estimé que le système doive être abandonné maintenant ni qu'il soit nécessaire à ce stade de recruter un consultant pour corriger les problèmes du logiciel. **Il a recommandé à la Conférence des Parties d'exhorter les Parties et d'autres pays à s'enregistrer dans le système et à actualiser en permanence les coordonnées de leurs points de contact.** Il a demandé au secrétariat de revenir vers les Parties qui n'avaient pas répondu au processus de consultation pour leur rappeler leurs obligations au titre de la Convention. Les points de contact devraient également être encouragés à effectuer des exercices plus fréquents et intensifs, y compris sur le terrain et avec la participation des pays voisins.

81. Cependant, le Bureau a également reconnu que certaines Parties pourraient souhaiter abandonner le système. Elles devraient démontrer que les autres systèmes déjà mis en place satisferaient aux prescriptions de la Convention, notamment eu égard à d'autres Parties éventuellement touchées.

V. Amendement de la Convention

82. Le Bureau et le Groupe de travail de l'application sont convenus de proposer à la septième réunion de la Conférence des Parties de reconstituer le Groupe de travail du développement pour qu'il révise l'annexe I de la Convention et l'adapte au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques des Nations Unies,

comme cela avait été fait pour la directive Seveso de l'UE. Le projet d'amendement devrait être finalisé à temps pour être examiné et peut-être adopté à la réunion que tiendrait la Conférence des Parties en 2014. Le Bureau a estimé que la Commission européenne pourrait jouer un rôle de premier plan dans la rédaction de l'annexe I révisée.

83. Par ailleurs, entre autres amendements, les membres du Bureau se sont penchés sur la révision de la portée et des définitions de la Convention, compte tenu de l'accident qui avait provoqué un déversement de boues rouges en Hongrie, et l'ouverture de la Convention aux pays extérieurs à la région de la CEE. Ils ont exprimé des vues divergentes quant au point de savoir si le Groupe de travail du développement pourrait dans un premier temps avoir pour seule mission d'identifier et d'évaluer d'autres amendements, en vue d'une adoption en 2016, ou s'il devrait rédiger un éventuel amendement de la Convention en temps voulu pour la réunion de la Conférence des Parties en 2014.

84. Le Bureau est donc convenu que les différentes approches concernant l'amendement devraient être présentées à la Conférence des Parties et qu'une liste des thèmes susceptibles d'être abordés serait reproduite dans le document officiel succinct destiné à la septième réunion de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/2012/8). Le Bureau espérait présenter avant la septième réunion une proposition destinée au Président du Groupe de travail du développement.

VI. Autres activités au titre du plan de travail

85. Le plan de travail adopté par la sixième réunion de la Conférence des Parties indiquait plusieurs autres activités qui n'entraient pas clairement dans le cadre de la stratégie à long terme, notamment la septième réunion de la Conférence des Parties et les réunions du Bureau et du Groupe de travail de l'application.

1. Septième réunion de la Conférence des Parties

86. Le Bureau et le Groupe de travail ont dit combien ils appréciaient les travaux menés par la Suède pour préparer la septième réunion de la Conférence des Parties. Les deux organes ont décidé qu'aucun point de l'ordre du jour ne justifierait un débat de haut niveau.

87. Les représentants de la Suède ont proposé l'organisation d'une manifestation sur l'aide accordée par les autorités nationales aux administrations locales en matière de préparation et d'intervention. Le Bureau a reconnu qu'une telle manifestation était nécessaire et a proposé qu'un certain nombre d'orateurs interviennent pour renforcer l'intérêt de l'événement et confirmer sa pertinence en ce qui concerne la portée et les dispositions de la Convention. Il a décidé que la manifestation devrait être mentionnée dans un résumé d'une page, qui serait annexé au rapport de la septième réunion de la Conférence des Parties.

88. Le Bureau a conclu qu'il ne devrait pas inviter des sociétés privées à assister à la septième réunion de la Conférence des Parties, mais que les parties prenantes qui avaient déjà été désignées comme partenaires stratégiques devraient être invitées, tout comme les programmes et organismes des Nations Unies concernés. En particulier, il a été suggéré que deux ou trois des organisations déjà recensées comme partenaires stratégiques devraient être invitées à expliquer à la Conférence des Parties, au titre du point de l'ordre du jour ayant trait à la stratégie à long terme, de quelle façon elles contribuaient à la prévention, à la préparation et à la réponse en matière d'accidents industriels et coopéraient avec la Convention.

89. M^{me} Eriksson, coordonnatrice pour le pays hôte, la Suède, a indiqué que son organisation ne pourrait pas financer la participation des délégués des Parties dont

l'économie était en transition à la réunion de la Conférence des Parties et qu'il serait nécessaire de recourir à d'autres sources. Le secrétariat a informé le Bureau que la Suisse avait aimablement offert de financer la participation des délégués représentant l'Asie centrale et l'Azerbaïdjan qui réunissaient les conditions requises.

90. Le Bureau a examiné en détail une proposition du Président et des Vice-Présidents concernant la future composition du Bureau et du Groupe de travail de l'application, qui devait être présentée à la septième réunion de la Conférence des Parties. La composition proposée pour le Bureau était arrêtée, notamment pour le Président, bien que les actuels Vice-Présidents aient exprimé le désir d'agir en tant que membres ordinaires. La composition proposée pour le Groupe de travail de l'application était quasiment arrêtée.

91. Le Bureau a également fait part de nombreux avis sur les projets de documents actuellement élaborés par le secrétariat pour examen à la septième réunion de la Conférence des Parties.

2. Réunions du Bureau et du Groupe de travail de l'application

92. Le Bureau et le Groupe de travail de l'application ont tenu quatre réunions conjointes (voir le paragraphe 2). Le Bureau s'est également réuni séparément les 27 et 28 juin 2012, comme l'a fait le Groupe de travail les 29 et 30 mars 2012. Les résultats des travaux du Groupe de travail sont décrits en partie dans le présent document, mais de façon plus détaillée dans le rapport d'activité sur le Programme d'aide (ECE/CP.TEIA/2012/5) et le sixième rapport sur l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/2012/3).

93. Le Président du Groupe de travail a périodiquement informé le Bureau de la situation des rapports pendant le cycle de présentation de rapports sur l'application de la Convention 2010-2011, et a présenté les conclusions et recommandations du sixième rapport à la Conférence des Parties. Le Bureau a demandé au Président du Groupe de travail de présenter le rapport à la septième réunion de la Conférence des Parties.

94. Le Bureau a souligné qu'il était utile de présenter à la septième réunion de la Conférence des Parties certaines des bonnes pratiques divulguées dans les rapports nationaux sur l'application. Il a décidé d'inviter la République tchèque et l'Allemagne à décrire les inspections effectuées conjointement par ces pays et d'inviter la Serbie à expliquer l'utilisation des indicateurs et des critères dans l'élaboration du rapport national. Il a également été reconnu que certains pays ne comprenaient pas bien les prescriptions fondamentales de la Convention et qu'une aide sur mesure s'imposait.

95. **Le Bureau s'est dit vivement préoccupé du fait qu'une fois encore la Fédération de Russie n'avait pas présenté de rapport sur l'application, manquant ainsi à l'obligation qui lui incombait au titre de la Convention. Il s'est également déclaré déçu de ce qu'aucun des pays non Parties à la Convention qui s'étaient engagés en faveur du Programme d'aide n'avait soumis de rapport.** Il a suggéré que la Conférence des Parties exprime aussi sa vive inquiétude devant ces deux situations.

VII. Élaboration du nouveau projet de plan de travail

96. Le Bureau a demandé que les recommandations issues de trois ateliers et séminaires importants organisés depuis la sixième réunion de la Conférence des Parties soient regroupées et hiérarchisées. Le Groupe de travail de l'application a été invité à examiner l'ensemble de ces recommandations au regard des besoins indiqués par les Parties et d'autres pays membres de la CEE dans les rapports nationaux sur l'application présentés pendant le cycle de présentation de rapports 2010-2011. Le Groupe de travail devrait par ailleurs faire des suggestions concernant les activités à envisager pour le plan de travail

2013-2014, compte tenu également des initiatives des organisations partenaires. Le Président a été invité à consulter le Président de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau au sujet des recommandations formulées en matière de prévention de la pollution des eaux.

97. Le Président du Groupe de travail a présenté l'ensemble de recommandations demandé au Bureau à sa réunion finale. Une fois les recommandations regroupées, quatre activités prioritaires issues des ateliers et séminaires et reflétées dans les rapports nationaux sur l'application avaient été choisies, à savoir:

- a) Élaboration d'un guide sur la méthode d'évaluation des risques;
- b) Définition de critères ou de normes ayant trait à la sécurité et à l'aménagement du territoire, y compris les tendances à long terme;
- c) Échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les Parties et action visant à promouvoir une organisation en continu d'exercices bilatéraux en matière de préparation;
- d) Examen du risque de relâchement des efforts dans la prévention et maintien d'un niveau de sécurité élevé.

98. Le Président du Groupe de travail a proposé que toutes les activités soient menées en collaboration avec les partenaires éventuels tels que l'OCDE, la Commission européenne ou l'EPSC. Il conviendrait de définir clairement les projets et le mode opératoire avant de les approuver et de les intégrer dans le plan de travail. Par ailleurs, la question de l'évaluation des risques, en tant que suite à donner au projet CERACI, présentait un intérêt pour la Convention et n'avait pas été abordée.

99. Le Bureau a suggéré que le prochain Bureau, qui serait élu à la septième réunion de la Conférence des Parties, affecte un de ses membres à chaque activité du plan de travail, avec pour tâche d'observer l'exécution de l'activité et de faire rapport sur son organisation à la fin de l'exercice biennal ou d'indiquer, selon qu'il serait approprié, pourquoi l'activité n'avait pas été organisée. Les membres ont également noté qu'il n'incombait pas au Bureau d'intervenir dans la réalisation concrète des projets.

100. Le Bureau a décidé que chaque nouvelle activité du plan de travail devrait être brièvement décrite dans un document informel distinct et a demandé au Président du Groupe de travail et aux deux Vice-Présidents du Bureau de rédiger et de distribuer le document avec l'aide du secrétariat.

101. Le Bureau est convenu que le plan de travail devrait être révisé conformément aux observations qu'il avait formulées et qu'il devrait être clairement indiqué que les ressources financières pouvaient être mises à disposition en espèces ou en nature. Le plan de travail devrait également refléter les résultats de l'activité de regroupement et les conclusions du sixième rapport sur l'application. Le Bureau a souligné combien il était important de partager le projet de plan de travail avec d'autres accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement.

VIII. Ressources

102. À sa sixième réunion, la Conférence des Parties a adopté le plan de travail 2011-2012 ainsi que le budget correspondant, et a chargé le Bureau de surveiller l'exécution du plan de travail et de lever les fonds supplémentaires pour financer les activités requises dans le cadre du Programme d'aide. Elle a aussi demandé au Bureau d'établir, avec l'appui du secrétariat, un projet de budget pour la prochaine période biennale, pour adoption à sa

septième réunion. Le budget figure dans le document reproduisant un projet de plan de travail pour examen à la septième réunion (ECE/CP.TEIA/2012/9).

103. Le Bureau et le Groupe de travail de l'application ont remercié l'Allemagne pour avoir mis à disposition depuis novembre 2011 un expert associé chargé d'appuyer les travaux du Programme d'aide. Le secrétariat a observé qu'il pourrait, grâce à un renforcement de ses capacités, à la création d'un poste supplémentaire financé par des fonds extrabudgétaires et à la mise à disposition d'un expert associé, mieux répondre aux attentes des pays de la CEE. Cela dit, il a également rappelé aux deux organes que, pour que les deux postes financés par des fonds extrabudgétaires soient maintenus au-delà de 2012, il faudrait assurer un financement adéquat avant la septième réunion de la Conférence des Parties.

104. Le secrétariat a informé le Bureau et le Groupe de travail que la Convention disposerait d'un poste P-4 émergeant au budget ordinaire en remplacement d'un poste P-3 financé de la même façon. Le titulaire du poste P-4 assumerait les fonctions de secrétaire de la Convention. Pour maintenir les capacités du secrétariat, ainsi qu'il avait été décidé à la sixième réunion de la Conférence des Parties, le titulaire du poste P-3 financé par des fonds extrabudgétaires assurerait la gestion du Programme d'aide.
